



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sécheresse

La Haute-Savoie en crise – niveau 4/4
(concerne actuellement le secteur du Chéran)

Des questions, des réponses...

Puis-je arroser mon potager ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple. Une tolérance est accordée pour l'arrosage des potagers, entre 20 h et 8 h, par arrosage manuel pied à pied (arrosoir par exemple).

Puis-je arroser mes massifs fleuris, ma pelouse ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple.

Puis-je arroser mes jardinières ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple.

Puis-je laver ma voiture ?

Non

Puis-je laver ma terrasse ?

Non

Puis-je remplir ou remettre à niveau ma piscine ?

Non, même la remise à niveau est interdite

Puis-je réutiliser l'eau de ma piscine ?

Oui, cette réserve peut être réutilisée notamment pour arroser le jardin

Puis-je utiliser ma réserve d'eau de pluie sans restriction ?

Oui

Puis-je laisser couler l'eau dans mon bassin alimenté par une source ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée, quelle que soit la provenance de l'eau (source, eau potable...). En période de sécheresse, il est important que l'eau reste le plus possible dans le milieu naturel et qu'elle ne soit pas réchauffée voire évaporée dans un bassin.

Puis-je continuer à utiliser l'eau que je prélève dans mon puits, dans ma source ou dans la rivière qui passe en bas de chez moi ?

Non, les restrictions sécheresse par usage sont applicables quelle que soit la provenance de l'eau et pas seulement l'eau potable. Seule l'eau provenant d'une réserve constituée avant la mise en place des mesures de restriction ou l'eau d'une cuve de récupération d'eau de pluie peuvent être utilisées sans restrictions.

Les golfs peuvent-ils continuer à arroser ?

Non

Les domaines skiables et les agriculteurs peuvent-ils continuer à remplir leurs retenues d'eau ?

Non, le remplissage de leurs retenues est interdit.

Les agriculteurs et maraîchers ont-ils le droit d'arroser ?

Non, sauf pour le maraîchage et certains jeunes plants de 20 h à 9 h sous condition.

Les communes peuvent-elles laisser couler l'eau de leur fontaine ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée. Par contre, si la fontaine fonctionne en circuit fermé (recyclage d'eau), elle reste autorisée.

Les communes peuvent-elles nettoyer les voiries après le marché ?

Oui, pour des raisons sanitaires ou si elles utilisent une balayeuse laveuse automatique.

Les communes peuvent-elles arroser leur stade de foot ?

Non, l'arrosage des terrains de sport est complètement interdit.

Les communes peuvent-elles arroser les jardinières, les massifs fleuris ou les ronds-points ?

Non, l'arrosage est interdit quelle que soit la provenance de l'eau, à l'exception de l'eau provenant de cuve de récupération d'eau de pluie ou de réserve d'eau réalisée avant la mise en place des mesures de restrictions.

Quelles sanctions en cas d'infraction ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en sécheresse est punie d'une contravention de 5^e classe de 1 500 € d'amende. Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74